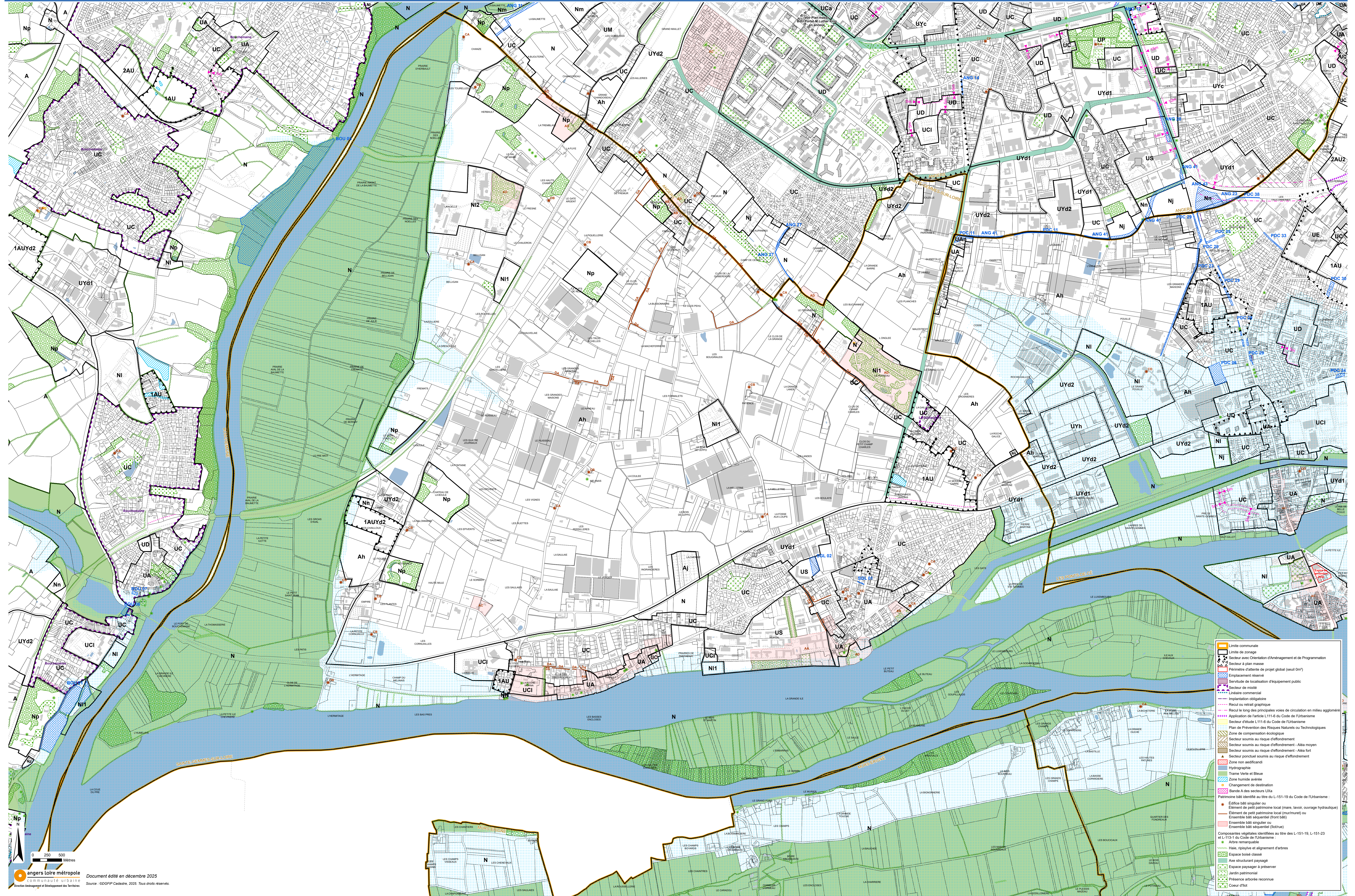
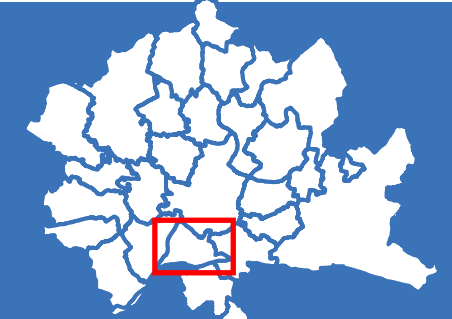


- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'étude de projet global (seul 0m²)
- Secteur d'habitat individuel
- Servitude de localisation d'équipement public
- Secteur de mixité
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Recul ou retrait graphique
- Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'étude L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'inondation
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa fort
- Secteur partiel soumis au risque d'inondation
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide avérée
- Changement de destination
- Bande A des secteurs UXA
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Édifice bâti singulier ou
- Élément de petit patrimoine local (mare, lavoir, ouvrage hydraulique)
- Élément de petit patrimoine local (murs/murs)
- Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
- Ensemble bâti singulier ou
- Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
- Arbre remarquable
- Haie, ripisylve et alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- Axe structurant paysage
- Espace paysager à préserver
- Jardin patrimonial
- Présence arborée reconnue
- Cœur d'îlot